

Musée Classé de la Ville de Besançon - Mise en place d'un passeport pour les scolaires

M. l'Adjoint FERRÉOL, Rapporteur : Le Musée Classé de Besançon est l'un des plus riches parmi les musées de provinces ; lieu de contemplation et de méditation, c'est aussi le lieu de la connaissance ; c'est pourquoi il est si souvent visité, notamment par les établissements scolaires.

Pour favoriser l'accès au Musée par ces établissements et permettre que se développe, en liaison avec son service éducatif, un travail de fond destiné à éveiller la curiosité et la sensibilité des jeunes, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une formule de passeport peu onéreux pour les scolaires jusqu'aux classes terminales, selon deux formules :

- passeport annuel de 30 F par scolaire,
- passeport trimestriel de 20 F par scolaire.

Cette mesure serait applicable dès le 1^{er} mars 1994.

Il est précisé que cette formule de passeport est un complément du tarif voté par le Conseil Municipal le 13 décembre 1993 : Musée Classé : visites commentées pour les groupes scolaires (10 F par scolaire).

Elle permettra aux scolaires d'effectuer un travail suivi pour un tarif modique quel que soit le nombre de visites commentées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure cette formule de passeport.